



**COMMUNE D'ANGEOT**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 090-219000023-20250930-DELIB\_2025\_28-DE

Berger Levavault

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

*Membres en exercice : 9*

*Présents : 7*

*Votants : 7*

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 30 septembre 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.
- ✓ Excusés: Pauline DONNA - Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-28**

**AUTORISATION À CONCLURE ET AUTHENTIFIER UN ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION**

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU le plan de bornage et de division effectué par Cédric LIGIER, Géomètre expert, du cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, en mars 2025, à l'issue duquel :

- la parcelle A 1082 a été créée suite à division rue du Bois Zélin
- la parcelle ZD 0282 a été créée suite à division lieu-dit de la Goutte Benequin

**Exposé de la situation :**

Suite à une demande de Monsieur Éric PERIAT afin d'avoir une cohérence dans les limites des parcelles de sa propriété, un bornage a été établi et un nouveau plan de bornage et de division a été établi par Cédric LIGIER, Géomètre expert, du cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, en mars 2025. Deux nouvelles parcelles communales ont été définies (A1082 et ZD0282).

Monsieur le Maire propose la vente à l'euro symbolique de ces deux nouvelles parcelles A1082 et ZD0282 à Monsieur Éric PERIAT, propriétaire des parcelles limitrophes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la vente des nouvelles parcelles : parcelle A1082 d'une contenance de 77ca et parcelle ZD0282 d'une contenance de 79ca soit un total pour les deux parcelles de 1 are et 56 centiares.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- accepte la cession des parcelles ;
- précise que cette cession se fera pour un montant de 1 € (euro symbolique) ;
- autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- autorise Madame la première adjointe Bernadette MARTINATO à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ;

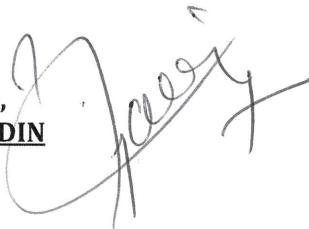
**Monsieur Éric PERIAT n'étant pas présent, n'a pas pris part à la discussion et donc n'a pas pris part au vote.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2025, et de la publication le 2 octobre 2025.



Le Maire,  
Michel NARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Nardin".